

LA FONDATION DU PATRIMOINE

> STATUT

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'État. Habilitée par le ministère de l'économie et des finances et par le ministère de la culture et de la communication, elle accompagne concrètement les propriétaires privés et publics dans leur projet de restauration par des aides techniques et financières efficaces.

> ORGANISATION

La Fondation du patrimoine est décentralisée dans chaque région et s'appuie sur un réseau dense de délégués départementaux et régionaux, tous bénévoles.

> MOYENS D'ACTION

Pour mener à bien sa mission, la Fondation du patrimoine dispose d'instruments incitatifs. Le label « Fondation du patrimoine » facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés. Il peut permettre à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux. La souscription permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.

PARTICULIERS, ENTREPRISES...

**CHACUN PEUT APPORTER SA
PARTICIPATION ET DEVENIR ACTEUR
DE CETTE SAUVEGARDE, TOUT EN
BÉNÉFICIAIRE D'UNE RÉDUCTION
D'IMPÔT. APORTEZ VOTRE SOUTIEN
POUR SAUVER CE PATRIMOINE**

**Grâce à vos dons,
l'église sera restaurée.**

MERCI POUR VOTRE SOUTIEN !

Impôt sur les sociétés	Impôt sur le revenu	Impôt sur la fortune
Un don de...		
1000 €	100 €	500 €
Une économie d'impôt de...		
- 60 %	- 66 %	- 75 %
Une dépense réelle de...		
400 €	34 €	125 €

CONTACTS

MAIRIE DE LA GENEVRAYE
3, route de Nemours
77 690 LA GENEVRAYE
Tél : 01 64 45 83 81

Mail : mairie-la-genevraye@wanadoo.fr

FONDATION DU PATRIMOINE ÎLE-DE-FRANCE
8, passage du Moulinet
75013 Paris
Tél : 01 40 79 93 50

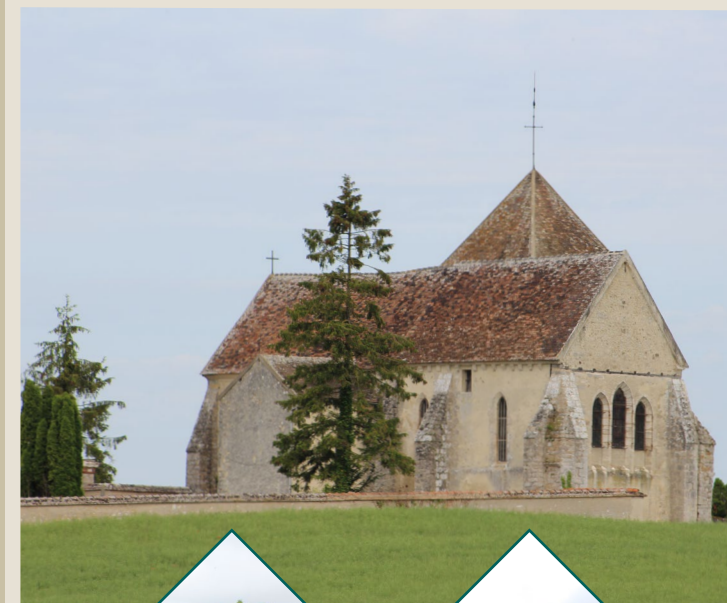
Mail : idf@fondation-patrimoine.org

COMMENT FAIRE VOTRE DON ?

Il vous suffit de renvoyer
le bulletin ci-joint avec votre chèque
ou de faire un don en ligne :
flasher ce code ou rendez-vous sur
www.fondation-patrimoine.org/59395



AVEC VOUS, RESTAURONS L'ÉGLISE DE LA GENEVRAYE !



LE PROJET :

CONNAÎTRE

SAUVEGARDER

TRANSMETTRE

UN ÉDIFICE CULTUEL ET HISTORIQUE ADMIRABLE

L'église de La Genevraye est remarquable par sa situation sur une colline, entourée de son cimetière planté d'ifs. Ses élégantes proportions sont visibles de tous côtés.

Classée au titre des monuments historiques le 7 mars 1975, elle a été édifiée au XIIe siècle. Le clocher et le chœur gothique datent du XIIIe siècle.

En 1863, la construction de la chapelle sud, voûtée en bois, donna à l'église sa forme actuelle de croix latine.

Les derniers travaux remontent aux années 1970 : raccordement électrique, éclairage, chauffage, badigeons intérieurs.



UN PROGRAMME DE RESTAURATION NÉCESSAIRE

Depuis quelques années, les façades de la chapelle sud se dégradent : plusieurs fissures sont apparues dans l'angle sud-ouest, également visibles à l'intérieur.

Soucieuse de préserver l'édifice, l'actuelle municipalité engage des travaux :

- consolidation et réfection des enduits,
- reprise des charpentes,
- réfection de la toiture en tuiles plates (de réemploi),
- reprise des cadres grillagés des deux baies,
- consolidation du décor peint au droit des fissures.

Le chantier commencera fin 2018 pour un montant de 48.000 €. Nous faisons appel à votre générosité pour les mener à bien.

LA CLOCHE LOUISE

Jusqu'à la Révolution, l'église de La Genevraye possédait deux cloches. En 1793, la nation, cherchant du bronze pour fondre les canons, réquisitionna l'une d'elles.

La cloche restante n'étant pas fameuse, le conseil municipal établit aussitôt une pétition. L'administration accorda alors à la commune la seconde cloche de Montigny, également promise à la fonte.

Prénommée « Louise », l'actuelle cloche offerte par Montigny date de 1619, elle est classée aux monuments historiques depuis le 2 octobre 1942.

SAINT MARTIN

L'église fut consacrée le 4 septembre 1897 par Mgr de Briey, évêque de Meaux. Elle est dédiée à saint Martin, représenté sur une tapisserie ornant le chœur.

BON DE SOUSCRIPTION

Bulletin à retourner à :

Fondation du patrimoine

Délégation régionale d'Île-de-France

8, passage du Moulinet 75 013 Paris

Merci de libeller votre chèque à l'ordre de :

« Fondation du patrimoine – église de La Genevraye »

Le reçu fiscal sera établi et adressé exclusivement au nom et adresse indiqués sur le chèque.

ou retrouver le don en ligne sécurisé sur :

www.fondation-patrimoine.org/59395

- Oui, je fais un don pour aider à la restauration de l'église Saint-Martin de La Genevraye (77) et je bénéficie d'une réduction d'impôt pour l'année en cours. J'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, si le projet n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription conformément au dossier validé initialement par la Fondation du patrimoine, si la collecte dépasse la part restant à la charge du porteur de projet ou si celle-ci était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Mon don est de euros

et je bénéficie d'une économie d'impôt au titre de :

l'impôt sur le revenu (66% du don - dans la limite de 20% du revenu imposable).

l'impôt sur la fortune immobilière (75% du don : dans la limite de 50 000 € - limite atteinte lorsque le don est de 66 666 €).

l'impôt sur les sociétés (60 % du don - dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires). Sauf entreprise ayant travaillé sur le chantier de restauration.

NOM ou SOCIÉTÉ :

Adresse :

Code postal : **Ville :**

E-mail :

Tél. :

* Si vous souhaitez recevoir votre reçu fiscal par courrier, merci de cocher la case ci-contre.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la Délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.